



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le

02 JAN. 2018

SERVICE DU COURRIER - 2

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoir : Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU.

Madame Martine CHABIRAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 29

14 – Approbation de la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Christophe Legland expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 10 octobre 2013, modifié le 20 novembre 2014 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 7 juillet 2017.

Afin de développer l'offre culturelle et festive, la collectivité a décidé de construire un nouvel équipement mieux adapté aux besoins d'une population et d'un territoire en mutation. Une démarche participative a été lancée en vue de mieux cerner les attentes et besoins. Il ressort de cette consultation locale un enjeu fort pour la construction d'une salle de grande capacité. Les équipements dédiés à l'activité culturelle et festive ne sont plus dimensionnés aux besoins actuels de la commune et ne permettent pas d'accueillir des manifestations de plus de 120 convives, ce qui représente une réelle difficulté locale pour organiser réunions publiques dans le cadre de concertation citoyennes, spectacles, galas de danse, lotos, thés dansants, événements familiaux... Ces manifestations sont actuellement organisées ponctuellement dans des équipements sportifs, au détriment des activités scolaires et sportives, ou dans des communes environnantes, en dehors de l'intercommunalité, disposant d'équipements adaptés. En effet, le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu ne dispose pas non plus d'équipements structurants de ce type.

L'enjeu pour la commune est d'être en capacité d'accueillir à la fois de l'événementiel de tous types (culturel, économique, social, ...) et de permettre à la population et au tissu associatif de créer du lien social par l'organisation de rencontres de plus grande ampleur.

Ce projet dépasse donc les simples enjeux communaux et s'inscrit pleinement dans les valeurs de solidarité, de développement de la cohésion sociale, de respect de l'environnement et du cadre de vie, de développement de la culture dans une démarche participative.

Le secteur concerné par le développement du site fait aujourd'hui l'objet d'un zonage A au PLU, zonage « agricole », inadapté pour permettre le projet. La parcelle concernée cadastrée AE 46 doit en effet faire l'objet d'un zonage UE à vocation spécifique pour les équipements publics.

Le projet nécessite donc des adaptations du document d'urbanisme en vigueur qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

Ce projet peut alors faire l'objet d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Par arrêté n° 2017/URB152, le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du PLU.

La déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu le 21 septembre 2017 en mairie, ces dernières ont émis des avis favorables. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 2 octobre au 2 novembre 2017 inclus.

Durant cette période d'une durée de 32 jours, le dossier du projet de la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- un document intitulé « Déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme » incluant un Dossier n°1 intitulé « Déclaration du Projet » et un Dossier n°2 intitulé « Mise en compatibilité du PLU »,
- l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du PLU valant déclaration de projet,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée avec les personnes publiques associées ainsi que leurs avis,
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est resté tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par une information dans le bulletin municipal « Vue du Pont ».

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences lors de l'enquête publique. Les remarques contenues dans les observations, mails et courriers au cours de l'enquête publique concernent plus les dispositions constructives de la salle festive en elle-même que la mise en compatibilité du PLU. Pour autant, la commune prendra en compte ces dernières car elles expriment des craintes liées au positionnement de la salle et à sa prise en compte de l'environnement dans le cadre de la constitution du permis de construire.

Le 28 novembre 2017, le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête publique en émettant un avis favorable à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2002 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU, en date du 20 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du PLU et en date du 7 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E17000156/44 en date du 7 juillet 2017 désignant le commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté n° 2017/URB152 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 septembre 2017 ;
Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 21 septembre 2017 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2017 ;
Vu le projet de déclaration de projet n° 1 relatif à la « salle festive » ;
Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Pont Saint Martin avec la déclaration de projet de la « salle festive » ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique ;
Considérant que la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- déclarent d'intérêt général la réalisation de la salle festive, telle que définie dans la déclaration de projet ci-annexée,
- approuvent la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU, classant la parcelle AE 46 en zone UE au vu de l'intérêt général du projet présenté,
- disent que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- disent que la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Pont Saint Martin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- disent que la présente délibération et les dispositions engendrées par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ne seront exécutoires qu'après sa réception par la Préfète de Loire-Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire,

Yannick FETIVEAU



Transmis le 29 décembre 2017

Publié le 02 JAN. 2018

Rendu exécutoire le 02 JAN. 2018

